

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ENTRE
GRANDANGOULEME ET LA SOCIETE
« UGC FICTION AUTPAR »**

N° 2026 - D - 285

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la délibération n°193 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême pour l'année 2026/2027,

Considérant que la société de production « UGC FICTION AUTPAR » a sollicité le conservatoire de GrandAngoulême pour le prêt de matériel et instruments qui serviront de décor au tournage de la série « N'oublie pas »,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la convention entre la société « UGC FICTION AUTPAR », dont le siège est situé au 24 avenue Charles de Gaulle, 92200 à NEUILLY SUR SEINE et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel FAURE.

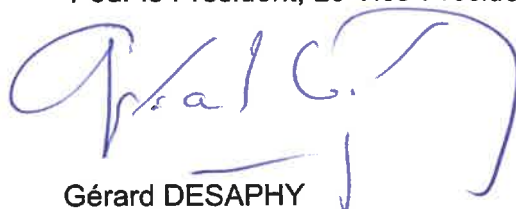
Article 2 – La convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de 6 violons et 5 pupitres à la société « UGC FICTION AUTPAR » sur la durée du tournage qui aura lieu du 16 juillet 2026 au 21 septembre 2026.

Article 3 – Le coût de la mise à disposition des 6 violons s'élève à 462 € net de taxes. Les 5 pupitres sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 02 SEP. 2026
Par délégation,
Pour le Président, Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 02 SEP. 2026
Affiché ou notifié
Le : 02 SEP. 2026



Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention
de mise à disposition de matériel entre

**GrandAngoulême et la société « UGC
FICTION - AUTPAR »**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège se situe 25 boulevard Besson Bey, 16 000 à ANGOULEME

N° Siret

Représenté par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée, « **conservatoire** »

ET :

La société « UGC FICTION AUTPAR », dont le siège se situe au 24 avenue Charles de Gaulle, 92 200 à NEUILLY SUR SEINE

Représentée par son Directeur, Monsieur Franck DELPECH, ou son représentant,

N° Siret 88177278400016

Ci-après dénommé « **le preneur** »

PRÉAMBULE

Dans le cadre du tournage de la série « n'oublie pas », la société de production « UGC FICTION – AUTPAR » a sollicité le conservatoire de GrandAngoulême pour le prêt de matériel et instruments qui serviront de décor au tournage, du 16 juillet au 21 septembre 2026.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de 6 violons dans leur housse et 5 pupitres au preneur dans le cadre du tournage de la série « n'oublie pas » du 16 juillet à 14h au 21 septembre 2026 à 10h.

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 Nom du service GA

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition 6 violons dans leur housse et 5 pupitres le 16 juillet à 14h au conservatoire 3 place Henri Dunant à Angoulême, la restitution du matériel sera effectuée le 21 septembre à 10h au conservatoire.

2.2 Pour le partenaire

Le preneur s'engage à respecter la date et l'heure de prise et de retour du matériel, prévues à l'article 2.1 de la présente convention.

Le preneur s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition et en faire un usage conforme à sa destination.

Le preneur assure la prise en charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

Tout dégât matériel ou dégradation constaté de l'espace mis à disposition fera l'objet d'une facturation équivalente au montant des frais de remise en état.

ARTICLE 3 – Conditions de mise à disposition

3.1 Modalités de mise à disposition

- 6 violons du fabricant « GOUGI » d'une valeur de 239,20 € par violon ;
- 5 pupitres de la marque Manhasset d'une valeur de 90 € par pupitre.

Le transport du matériel est de la responsabilité du preneur. A cet égard, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à prévoir les moyens matériels et humains appropriés afin d'éviter tout dommage au matériel.

Le stockage des instruments par le preneur doit être effectué dans de bonnes conditions de température (entre 15°C et 25°C) et d'hygrométrie (entre 40% et 60%).

Il est expressément convenu qu'en cas de perte ou de destruction du matériel au sein du conservatoire, ou si ce dernier ne fonctionne pas, la présente convention ne produira pas ses effets.

3.2 Etat des lieux / de l'instrument

Le matériel est mis à disposition en parfait état de fonctionnement.

Afin de rendre compte de l'état esthétique du matériel, un constat photo/vidéo contradictoire sera réalisé en présence des deux parties avant la remise du matériel au preneur et après la restitution du matériel, qui s'effectue conformément aux dispositions de l'article 2.1.

ARTICLE 4 – Date et durée de la convention

La présente convention produira ses effets à la date du 16 juillet et jusqu'au 21 septembre 2026.

ARTICLE 5 – Conditions financières

La mise à disposition des violons et des pupitres se fait sous conditions financières, au tarif et conditions fixés par la délibération n°193 du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Coût de la prestation :

- Location de 5 pupitres à titre gratuit ;
- Location de 6 violons à hauteur de 77 € net de taxes par instrument.

Le montant total de la mise à disposition sera donc de **462 € net de taxes**.

La facturation sera établie à l'issue de la mise à disposition sur la base des moyens effectivement mobilisés. Le preneur recevra une facture sous la forme d'un avis de sommes à payer qu'il s'engage à régler dans les meilleurs délais auprès du comptable public de GrandAngoulême.

ARTICLE 6 – Assurance / Responsabilité

Le preneur est responsable des équipements prêtés.

Attestation d'assurance du preneur :

N° de police : 10422901204

Assureur : AXA France IARD SA 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Le conservatoire déclare :

- avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel,
- avoir garanti contre les risques d'incendie tous ses locaux, les objets lui appartenant ainsi que son personnel.

ARTICLE 7 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements, pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 9 – Différents / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 10 – Annexes

L'annexe suivante fera partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : attestation d'assurance du preneur

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux le 15 juillet 2026

Pour le conservatoire,

Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,

Pour le preneur,

Le Directeur,

Monsieur Gérard DESAPHY

Monsieur Franck DELPECH